

IPAA/LMA/RB/4/I/1982
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINIS-
TRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AF-
FAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/469 du 26/5/1982
DECRET N° MEN.DGAS.DPAA.SP.P1

portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement
Primaire des cadres de la catégorie A I des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi N° 25/80 du 13.III.80 portant amendement de l'article N° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret N° 62/I30/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

D.F.P. (/u le décret N° 62/I97 du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret N° 62/I98/FP/PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret N° 64/I65 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;

(/u le décret N° 65/I70/FP/DE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret N° 74/470 du 31.I2.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/I96/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret N° 79/I54/PCT-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret N° 80/630 du 27.I2.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret N° 80/644 du 28.I2.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif N° 81/016 du 26.I.81 au décret N° 80/644 du 28.I2.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret N° 81/017 du 26.I.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret N° 82/457 MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 25 Mai 1982 portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau d'avancement de l'année 1980 ;

D.C.F.

ECR E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 4EME ECHELON :

MRS.: BAMA Pierre, P/C du 4.10.80 en Sce dans la Lékoumou
MOTSARA Jean Jules P/C du 30.9.80 en Sce à Brazzaville
NSONDIE Albert, P/C du 3.10.80 en Sce à Brazzaville
NTELA MPAMA Albert, P/C du 26.9.80 en Sce à Brazzaville

AU 5EME ECHELON :

MME.: NIABIA Née VOUDIBIO Julienne, P/C du 4.10.80 en Sce à Brazzaville
MR.: SAMBA Abel, P/C du 1.4.80 en Sce à Brazzaville

AU 6EME ECHELON :

MRS.: DABAKA MAOUNGOU Gustave, P/C du 2.10.80 en Sce à Brazzaville
BAKALLAFOUA Gérard, P/C du 30.1.80 en Sce à Brazzaville
ISSANGA Gilbert, P/C du 8.10.80 en Sce à Brazzaville
NGANGA Michel, P/C du 8.4.80 en Sce à Brazzaville
NGOHO Fénelon Léandre, P/C du 23.9.80 en Sce à Brazzaville
OKOMBI Michel, P/C du 8.4.80 en Sce dans la Bouenza

AU 7EME ECHELON :

MRS.: LOUBASSOU André, P/C du 27.10.80 en Sce à Brazzaville
OKOUA Albert, P/C du 4.10.80 en Sce au Cameroun
BEMBA Martin, P/C du 2.10.80 en Sce à Brazzaville

AU 8EME ECHELON :

MR.: BAYIZA Alphonse, P/C du 20.9.80 en Sce au Pool

AU 9EME ECHELON :

MRS.: BOUANGA Joseph, P/C du 22.5.80 en Sce au Kouilou
MATOKO Albert Viclaire, P/C du 15.9.80 en Sce en Chine
MEARA René, P/C du 1.10.80 en Sce à Brazzaville
THECUSSE TCHISSAMDCU Bernard, P/C du 15.9.80 en Sce à Pointe-Noire

.../...

AU 10EME ECHELON :

MRS. :

CARDORELIE David, P/C du 22.5.80 en Sce à Brazzaville
KOLOLO Jean Blaise Albert, P/C du 22.5.80 en Sce à Brazzaville
NIABIA Jean Marie, P/C du 22.II.80 en Sce à Brazzaville
ONDZONE Maurice, P/C du 22.II.80 en Sce à Brazzaville

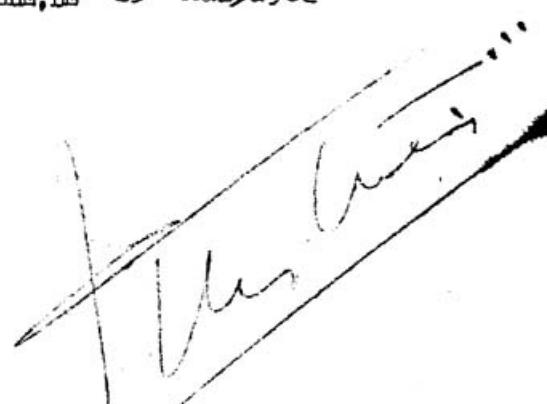
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la soldes pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué à tous où besoin sera.:-

BRAZZAVILLE, LE 25 Mai 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,


Antoine Ndinga - O B A
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE. -


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES. -


Bernard COMBO MATSIONA


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

II -) AMPLIATIONS :

MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	2
DFP.....	74
D.B.....	2
D.C.F.....	2
B/COURRIER.....	2
B/SOLDE	2
TRESOR.....	2
JORPC.....	2
REGIONS.....	4
INSPRIMAIRES...	6
DIRECT.GENERALES..	5
DIRECT.CENTRALES..	8
INTERSSSES.....	37
DOSSIERS.....	37
ARCHIVES.....	4